

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.630

**Fixation de la durée
d'amortissement pour
chaque categorie de
biens amortissables
(nomenclature M14)**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAVUET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Jean-Philippe POUSET à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.630**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES (NOMENCLATURE M14)

A l'occasion de la fusion opérée par GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017, un travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire ainsi que des pratiques en matière de suivi de l'actif a été réalisé avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Aussi, il vous est proposé par la présente de préciser nos pratiques en matière d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017, sans impact sur le montant des dotations aux amortissements.

En effet, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes **202** «Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre», **2031** «Frais d'études» (non suivis de réalisation), **2032** «Frais de recherche et de développement», **2033** «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), 204 «Subventions d'équipement versées», **205** «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires» et 208 «Autres immobilisations incorporelles»,

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes **2156, 2157, 2158 et 218**,

- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes **2114, 2132 et 2142**.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif proposé par la nomenclature M14.

Suite à la fusion opérée le 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, les Communautés de communes Braonne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et le Syndicat mixte de l'Angoumois, il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017, selon la proposition jointe en annexe.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien)».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Je vous propose donc :

DE FIXER les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2017 selon la proposition jointe en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPOTE LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2017

ANNEXE

GrandAngoulême M14

		Nomenclature M14 (Barème indicatif)	Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2017	
			Durée mini	Durée maxi
	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 €			1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
O 202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10 ans	10 ans
O 2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans
O 2032	Frais de recherche et de développement		5 ans	5 ans
O 2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans
O 2051	Concessions et droits similaires		2 ans	2 ans
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
O 204111-204121-204131-2041411-2041481-2041511-2041581-2041611-2041621-2041631-2041641-204171-204181-20421-204411-204421	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études		5 ans	5 ans
O 204112-204122-204132-2041412-2041482-2041512-2041582-2041612-2041622-2041632-2041642-204172-204182-20422-204412-204422	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations		30 ans	30 ans
O 204113-204123-204133-2041413-2041483-2041513-2041583-2041613-2041623-2041633-2041643-204173-204183-20423-204413-204423	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans	40 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
O 2121-21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	20 ans	20 ans
F 2128-21728	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	30 ans	-
O 2132-21732	Immeubles de rapport			30 ans
F 21312-21318 21731-21732-21735-21738 2135-2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans 15 ans 15 ans	20 ans 20 ans 20 ans	- - -
F 2138-21738	Autres constructions : Bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans	15 ans
F 2141-2142-2143-2145-2148	Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction		-
F 2152-21752	Installations de voirie	20 ans	30 ans	30 ans
O 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans	10 ans	10 ans

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

O	21571-21757	Matériel roulant de voirie	6 ans	10 ans	10 ans
O	2158-21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	10 ans	10 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : Véhicules légers	5 ans	10 ans	10 ans
O	2182-21782	Matériel de transport : Camion et véhicules industriels	4 ans	8 ans	8 ans
O	2183-21783	Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	10 ans	10 ans
O	2183-21783	Matériel informatique	2 ans	5 ans	5 ans
O	2184-21784	Mobilier	10 ans	15 ans	15 ans
O	2188-21788	Autres immobilisations corporelles	6 ans	10 ans	10 ans
O	2188-21788	Coffre-fort	20 ans	30 ans	30 ans
O	2158-2188- 21758-21788	Installations et appareils de chauffage	10 ans	20 ans	20 ans
O	2158-2188- 21758-21788	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	30 ans	30 ans
O	2158-2188- 21758-21788	Appareils de laboratoire	5 ans	10 ans	10 ans
O	2158-2188- 21758-21788	Equipements de garage et ateliers	10 ans	15 ans	15 ans
O	2158-21758 2184-21784 2188-21788	Equipements des cuisines	10 ans 10 ans 10 ans	15 ans 15 ans 15 ans	15 ans 15 ans 15 ans
O	2158-21758 2184-21784 2188-21788	Equipements sportifs	10 ans 10 ans 10 ans	15 ans 15 ans 15 ans	15 ans 15 ans 15 ans

O : amortissement obligatoire

F : amortissement facultatif